



OFFRIR AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE



LE MEILLEUR DE LA BANQUE

Créée il y a plus de 20 ans par la FNMFP, la BFM compte aujourd'hui près de 30 mutuelles sociétaires. La **Banque Fédérale Mutualiste** en partenariat avec la **Société Générale** vous propose un ensemble de solutions bancaires **performantes et avantageuses**, spécifiquement dédiées aux adhérents de ses mutuelles sociétaires et aux agents de la Fonction Publique et du Service public.

EN OUVRANT UN COMPTE COURANT BFM DANS L'UNE DES 2200 AGENCES SOCIETE GENERALE, VOUS BENEFICIEZ D'AVANTAGES EXCLUSIFS* :

BFM Liberté : une gamme de prêts personnels⁽¹⁾ à des conditions préférentielles.
Pour financer toutes dépenses (équipements, voyage, automobile, travaux...) hors acquisition immobilière.

BFM Avenir : une solution d'épargne originale et performante pour préparer et réaliser **avantageusement** tous types de projets. **Produit idéal** pour préparer l'avenir (études des enfants, réalisation de travaux...) ou financer un achat (voiture, cuisine, équipement...).

Prêt immobilier : concrétiser un projet (acquisition, construction, travaux...) aux **meilleures conditions** avec la gamme de financements de la Société Générale et les **avantages spécifiques BFM**.

BFM Energie : une offre pour les - de 35 ans

- Gestion de comptes au quotidien
- Suivi des comptes à distance
- Financer un projet immédiat
- Anticiper pour réaliser un projet personnel
- Constituer un capital
- Louer un logement
- Financer un projet immobilier

LES + DU COMPTE BFM SOCIETE GENERALE

- **Un numéro de compte unique**, même si vous changez d'agence.
- Possibilité du choix du **code secret de votre Carte Bleue** (8 € tarif en vigueur au 01/05/2008)
- **Consulter et gérer son compte à distance gratuitement**, par téléphone et Internet (hors frais de connexion).
- Vos chèquiers et relevés de compte **double logos**

PRÊT BFM LIBERTÉ VOS AVANTAGES*

- **Aucuns frais de dossier**
- Taux parmi les **plus bas** du marché
- Durée de remboursement de **6 à 96 mois**
- Assurance DIT⁽²⁾ à **taux préférentiel**
- **Liberté d'utilisation** du prêt

Livret BFM Avenir VOS AVANTAGES*

Une phase d'épargne bien rémunérée...

- **Dépôts non plafonnés**
- **Aucuns frais** sur les dépôts et les retraits
- **Epargne disponible** à tout moment

Pouvant donner la possibilité d'obtenir un prêt personnel à **conditions avantageuses**.

Solutions Immobilières VOS AVANTAGES*

- Frais de dossier **réduits**
- Assurance DIT à **taux préférentiel**
- Remboursement **jusqu'à 30 ans**
- Possibilité de bénéficier de la **Caution de votre mutuelle** (se renseigner auprès de la mutuelle)
- **Expertise** de la Société Générale

BFM ENERGIE VOS AVANTAGES*

- **20 € offerts** à l'ouverture d'un compte courant BFM
- Des solutions produits pour chaque besoin
- De **nombreux avantages tarifaires**



EN SAVOIR PLUS, EFFECTUER UNE SIMULATION FINANCIERE, OBTENIR UN RENDEZ-VOUS...

Le Centre de Contacts BFM est à votre disposition du lundi au samedi de 9 h à 18 h au :
Venez rencontrer un conseiller BFM dans l'agence Société Générale de votre choix
Connectez-vous sur le site Internet **www.bfm.fr**

éco fil 0 821 222 500
0,118 EUR TTC / min depuis un poste fixe en France métropolitaine

* Offre en vigueur au 01/03/2008 (1) Prêt personnel non affecté consenti par la BFM, prêteur, sous réserve d'être titulaire d'un compte courant SG/BFM ouvert à la Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée) et de l'acceptation de votre dossier par la BFM. Le Prêt BFM Liberté ne peut être conclu qu'après acceptation de l'emprunteur de l'offre préalable de prêt proposée par le prêteur. Vous disposerez d'un délai de rétractation de 7 jours suivant la signature de votre offre, pour renoncer au prêt si vous le souhaitez. (2) L'assurance DIT, négociée au taux mensuel de 0,28% sur le capital initial, est facultative pour tout prêt d'une durée inférieure ou égale à 36 mois (franchise incluse) quel que soit le montant emprunté. Au-delà de cette durée, elle est obligatoire pour les prêts de plus de 10 000 euros. Contrat d'assurance Groupe - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail - souscrit par la BFM en tant qu'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS n°08041372) auprès de CNP Assurances, société régie par le Code des Assurances et de MFPrévoyance, union de mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Ce contrat est présenté par la Société Générale en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS n°07022493). DOCUMENT NON CONTRACTUEL.